

Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 14 décembre 2021

Extrait des délibérations

Délibération relative aux actions en justice

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 431-1 à R. 431-10-1 ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 117 et 411 à 420 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 712-1 ;

Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment son article 2.2.3 ;

Exposé des motifs

En sa qualité de représentant légal de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, le Président est chargé de la représenter dans tous les actes de la vie civile et administrative.

Pour autant, les textes applicables en matière de représentation et d'assistance des parties en justice nécessitent de justifier de la capacité à agir au nom d'une personne morale.

Décision

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner délégation à son Président pour intenter au nom de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes les actions en justice ou pour la défendre dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation a une portée générale pour toute la durée de la présente mandature et vaut autorisation d'engager toutes procédures, démarches, dépenses et formalités nécessaires.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 61
Présents : 92
Représentés : 23

Voix pour : 115
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
A Lyon, le 16 décembre 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

